

Le Maire

Arrêté N° 2025 04259 VDM

SDI 51/0310 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2020 03032 VDM
69 RUE FÉLIX PYAT - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2020_03032_VDM, signé en date du 18 décembre 2020, portant interdiction d'occuper et d'utiliser une partie de l'espace potager et de la cour extérieure de la crèche Plein Soleil CRESCENDO dans l'immeuble sis 69 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que l'immeuble sis 69 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813I, numéro 0123, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 12 ares et 48 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant l'immeuble sis 26 rue Jouven - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813I, numéro 0098, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 78 centiares,

Considérant les travaux de déconstruction du mur de façade de l'immeuble sis 26 rue Jouven - 13003 MARSEILLE 3EME, situé à proximité immédiate de la cour extérieure de la crèche au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 69 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 29 octobre 2025, constatant que la réalisation effective des travaux de déconstruction du mur de façade de l'immeuble sis 26 rue Jouven - 13003 MARSEILLE 3EME met durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 14 mars 2020 par le Bureau d'études [REDACTED], dans l'immeuble sis 69 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813I, numéro 0123, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 12 ares et 48 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2020_03032_VDM, signé en date du 18 décembre 2020, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de l'espace potager et de la cour extérieure de la crèche au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 69 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupant de l'espace extérieur concerné, pen l'occurrence la crèche Plein Soleil CRESCENDO, domiciliée 69 rue Félix Pyat – 13003 MARSEILLE 3EME.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 17/11/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

